

AMÉNAGEMENT D'UN LAC OU



D'UN ÉTANG ARTIFICIEL

Toute demande de certificat d'autorisation doit être présentée par écrit au fonctionnaire désigné au bureau de la Ville sur un formulaire fourni par la Ville. Ledit formulaire doit être accompagné du paiement de la demande de permis.

La demande doit être accompagnée des éléments suivants:

- l'identification et la localisation du terrain;
- la localisation du lac ou de l'étang projeté, des constructions, des cours d'eau, talus ou autres éléments, s'il y a lieu;
- le nivellement projeté, le cas échéant;
- l'utilisation et la disposition des matériaux excavés et une description des matériaux de remblayage;
- la description de la finition du terrain (recouvrement, stabilisation, végétation, etc.).

Coût du permis : 50,00\$